



ARRETE PORTANT OUVERTURE DE LA SESSION DE SELECTION PROFESSIONNELLE D'INTEGRATION AU GRADE D'ATTACHE

Organisée par le Syndicat Mixte des Baronnies Provençales

N° A-2015-07

La Présidente du Syndicat Mixte des Baronnies Provençales,

- Vu** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu** le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical n°2013-07-08 prenant acte de l'avis favorable rendu par le CTP le 19/02/2013 et approuvant le plan pluriannuel de titularisation ;

ARRETE

Article 1.

Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'Attaché est constituée en collaboration avec le Centre de gestion de la Drôme.

Article 2.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du Syndicat Mixte des Baronnies Provençales (SMBP) fixe à 6 le nombre d'emplois ouverts au grade d'attaché par voie de sélection professionnelle.

Article 3.

Le dossier de candidature est à demander auprès du SMBP et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès. Le dossier comporte donc une lettre de candidature, un curriculum vitae et tout document complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tels que ses titres, attestations de stage, de formations, de travaux ou d'œuvres. Il comprend également une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser ce dossier fourni pour faire acte de candidature.

Il appartient à l'autorité territoriale du SMBP d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures auprès de l'autorité territoriale pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'Attaché est fixée au **15 octobre 2015**.

Ces dossiers seront remis à la commission lors de la session, préalablement aux auditions des candidats concernés.

Article 4.

La commission est composée de :

- Madame Eliane GUILLON, Présidente du Centre de Gestion de la Drôme – Présidente de la commission de sélection.
- Madame Christine NIVOU, Présidente du Syndicat Mixte des Baronnies Provençales.
- Monsieur Lionel TARDY, Ingénieur principal.

Article 5.

La commission de sélection professionnelle se réunira au cours de la session prévue le **23 novembre 2015** à VALENCE.

Article 6.

À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le Syndicat Mixte des Baronnies Provençales procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et la publie également sur son site internet.

Article 7.

La Présidente du SMBP est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département de la Drôme.

Article 8 :

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.

Fait à Sahune, le 10 octobre 2015 .

La Présidente
Christine NIVOU

